



FIRE BAN INTERDICTION DE FEU

Gros Morne National Park of Canada

Parc national du Gros-Morne du Canada

WHAT: Pursuant to section 3(1) of the *National Parks of Canada Fire Protection Regulations*, starting or maintaining fires is prohibited, by order of the Superintendent, Gros Morne National Park of Canada, when the following conditions occur:

1. When the Province of Newfoundland issues a fire ban for the island of Newfoundland;
2. When the fire hazard reading for Forest Region 24 (Gros Morne National Park) is Very High or Extreme;

Furthermore, pursuant to section 3(1) of the *National Parks of Canada Fire Protection Regulations*, starting or maintaining fires is prohibited, between the hours of 8:00 am and 8:00 pm by order of the Superintendent, Gros Morne National Park of Canada, when the fire hazard reading for Forest Region 24 (Gros Morne National Park) is high.

WHERE: Gros Morne National Park of Canada

WHY: This prohibition is necessary to prevent forest fires in the park.

NOTE: Any contravention of this notice constitutes an offence under section 24(2) of the *Canada National Parks Act*. Failure to comply with that Act, the applicable park regulations or this notice may be grounds for prosecution under the *Canada National Parks Act*.

Start Date: 2026/05/01

End Date: 2026/09/30

Approved by / Approuvé par

Field Unit Superintendent, Western Newfoundland
Directeur d'unité de gestion, Ouest de Terre-Neuve

ACTIVITÉ : Conformément au paragraphe 3(1) du *Règlement sur la prévention des incendies dans les parcs nationaux du Canada*, il est interdit à partir ou maintenir les incendies, par ordre du directeur, parc national du Gros-Morne du Canada, lorsque les conditions suivantes se produisent :

1. Lorsque la province de Terre-Neuve émet une interdiction de feu pour l'île de Terre-Neuve ;
2. Lorsque le risque d'incendie pour la région forestière 24 (parc national du Gros-Morne) est très élevé ou extrême;

De plus, conformément au paragraphe 3(1) du *Règlement sur la prévention des incendies dans les parcs nationaux du Canada*, il est interdit à partir ou maintenir les incendies, entre 0800 h et 2000 h, par ordre du directeur, parc national du Gros-Morne du Canada, , lorsque le risque d'incendie pour la région forestière 24 (parc national du Gros-Morne) est élevé.

ENDROIT : Parc national du Gros-Morne du Canada

RAISON : Cette interdiction est nécessaire pour prévenir les incendies de forêt dans le parc.

SANCTION : Toute infraction au présent avis constitue un délit en vertu du paragraphe 24(2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Quiconque enfreint la *Loi*, le règlement du parc associé ou le présent avis s'expose à des poursuites en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

Date d'entrée en vigueur : 2026/05/01

Date de levée : 2026/09/30

For more information, call Gros Morne National Park at 709-458-2417.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le parc national du gros morne en composant le 709-458-2417.



Parks
Canada

Canada